## PREFECTURE DE L'AISNE



# DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ENTREPÔT DE STOCKAGE

SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT QUENTIN Parc d'Activités des Autoroutes

PRESENTEE PAR LA SOCIETE HOUTCH ENERGIE SERVICE LOGISTIQUE

Enquête publique du lundi 12 février au vendredi 14 mars 2018

# RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

à

Monsieur le PRÉFET du Département de l'AISNE

N° E17000199/80

# **SOMMAIRE**

1.	PRES	SENTATION DE L'ENQUÊTE	5
	1.1.	OBJET DE L'ENQUÊTE	5
	1.1.1.	Généralités	5
	1.1.2.	Nature et caractéristiques du projet	5
	1.2.	LE MAÎTRE D'OUVRAGE	6
	1.3.	CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE	7
	1.3.1.	Classement au titre des ICPE	<i>7</i>
	1.3.2.	Classement au titre de la Loi sur l'Eau	9
	1.4.	LA PROCEDURE	
	1.5.	DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUËTEUR	10
	1.6.	MODALITES DE L'ENQUÊTE	10
	1.7.	DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC	11
2.	DER	OULEMENT DE L'ENQUÊTE	14
	2.1 L/	A CONSULTATION ET LES INFORMATIONS PREALABLES	14
	2.1.1.	La concertation préalable	14
	2.1.2.	La consultation administrative	14
	2.2.	PUBLICITE DE L'ENQUÊTE	14
	2.2.1.	Les affichages légaux	14
	2.2.2.	Les parutions dans les journaux	15
	2.2.3.	Disponibilité sur le site internet de la préfecture	15
	2.3.	RENCONTRE AVEC L'AUTORITE ORGANISATRICE DE L'ENQUÊTE	
	2.4.	RENCONTRE AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE	16
	2.5.	PERMANENCES	18
	2.6.	RECUEIL DU REGISTRE	
	2.7.	CONVOCATION DU PETITIONNAIRE	19
	2.8.	MEMOIRE EN REPONSE	19
	2.9.	LE CLIMAT DE L'ENQUÊTE	20
3.	ANA	LYSE DES OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC	21
	3.1 LE	S OBSERVATIONS ET COURRIERS RECUEILLIS	21
	3.2 A	NALYSE DES OBSERVATIONS ET COURRIERS	23
	3.3 D	ELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX	29
4.	ΔРР	RECIATION DU PROJET	30

# Liste des pièces jointes

- Procès verbal de remise de documents.
- Copie des observations, propositions et contre-propositions.
- Mémoire en réponse produit par le pétitionnaire.
- Registre d'enquête.

## Glossaire

- · AEAP : Agence de l'Eau Artois Picardie
- $\cdot$  AEP : Alimentation en Eau Potable
- · APR : Analyse Préliminaire des Risques
- · APSAD : Association Plénière des Sociétés d'Assurance Dommages
- · ARIA: Analyse, Recherche et Information sur les Accidents
- · ATEX : ATmosphère EXplosible
- · BARPI : Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles
- · BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
- · BT : Basse Tension
- · CACES : Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité
- · CE : Comité d'Entreprise
- · CF : Coupe Feu
- $\cdot$  CHSCT : Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail
- · CO : Monoxyde de Carbone
- · CO2 : Dioxyde de Carbone
- · CODERST : Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
- · D9 : guide de dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie
- · dB : décibel
- · DBO5 : Demande Biologique en Oxygène (5 jours)
- $\cdot$  DCO : Demande Chimique en Oxygène
- · DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles
- $\cdot$  EPI : Equipement de Protection Individuelle
- $\cdot$  ERP : Etablissement Recevant du Public
- · FDS : Fiche de Donnée de Sécurité
- · HC : HydroCarbures
- $\cdot$  HSE : Hygiène Sécurité Environnement
- $\cdot$  HT : Haute Tension
- · ICPE : Installation(s) Classée(s) pour la Protection de l'Environnement
- · IGH : Immeuble de Grande Hauteur
- · IGN : Institut Géographique National
- · INRS : Institut National de Recherche et de Sécurité
- · INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
- · IPS : Importants Pour la Sécurité
- · ISO: International Standart Organisation
- · M0 : « M zéro » : signifie que le produit est incombustible (essai de réaction au feu de matériau)
- · MES : Matières En Suspension
- · MJA : Moyenne Journalière Annuelle
- $\cdot$  MMR : Mesures de Maitrise des Risques
- · MO : Matières Organiques
- · MH : Monument Historique Classé ou Inscrit
- $\cdot \ N : Azote$
- · NGF : Niveau Général Français

- · NO2 : Dioxyde d'Azote
- · NOx : Oxydes d'Azote
- · O2 : Oxygène
- · OMS : Organisation Mondiale pour la Santé
- · P : Phosphate
- · PC : Poste de Commandement / Poste de Contrôle
- · PCS: Plan Communal de Sauvegarde
- · PDA: Paratonnerre à Dispositif d'Amorçage
- · PDGDND : Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux
- · PDU : Plan de Déplacements Urbains
- · pH : potentiel Hydrogène
- · PhD : Phénomène Dangereux
- · PI : Poteau Incendie
- · PII : Plan d'Intervention Interne
- · PL : Poids Lourd
- · PLU: Plan Local d'Urbanisme
- · PREDIS : Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels et des Déchets de Soins à Risques
- · PREDMA : Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés
- · PREDD : Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux
- · Ps : Poussières
- · RD : Route Départementale
- · RIA : Robinet d'Incendie Armé
- · RN : Route Nationale
- · SA : Société Anonyme
- · SCOT : Schéma de cohérence territoriale
- · SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
- $\cdot \, \mathsf{SEI} : \mathsf{Seuil} \, \, \mathsf{des} \, \, \mathsf{Effets} \, \mathsf{Irr\'{e}versibles} \,$
- · SEL : Seuil des Effets Létaux
- · SELS : Seuil des Effets Létaux Significatifs
- $\cdot$  SESA : SEcteur Sauvegardé
- · SF : Stable au Feu
- · SHOB: Surface Hors OEuvre Brut
- $\cdot$  SO2 : Dioxyde de Soufre
- $\cdot$  SPF : Système de Protection contre la Foudre
- · Sprinkler : système d'extinction automatique à eau
- · SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
- · SST : Sauveteur Secouriste du Travail
- · TGBT: Tableau Général Basse Tension
- · VL : Véhicule Léger
- · VLE : Valeur Limite d'Exposition
- · VME : Valeur Moyenne d'Exposition
- · VTR : Valeur Toxicologique de Référence
- · ZER : Zone à Emergence Réglementée
- $\cdot$  ZICO : Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux
- · ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
- · ZPS : Zone de Protection Spéciale
- $\cdot$  ZRE : Zone de Répartition des Eaux

# 1. PRESENTATION DE L'ENQUÊTE

# 1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE

#### 1.1.1. Généralités

La société HOUTCH, bien implantée et très connue dans le département de l'Aisne, est orientée autour des 6 métiers suivants : la logistique, le transport, la distribution, le co-packing, l'énergie et le transport « overseas ».

Elle dispose de 118 000m² d'entrepôts de stockage sur 8 sites régionaux, avec une capacité d'entreposage de 300 000 palettes (source site internet Houtch). Un entrepôt de stockage est déjà en exploitation dans le parc d'activités des Autoroutes à Saint Quentin, et l'objet de la présente demande concerne un deuxième entrepôt dans ce même parc d'activités.

## 1.1.2. Nature et caractéristiques du projet

La société HES LOGISTIQUE souhaite exploiter un nouvel entrepôt logistique sur le parc d'activités des Autoroutes à Saint Quentin. Cet entrepôt permettra des activités de stockage, de gestion des stocks, de gestion des flux amont/aval, de préparation de commandes, de conditionnement à façon puis de distribution de produits manufacturés entrant dans le cadre des rubriques pour lequel l'établissement a été classé.

L'entrepôt sera implanté sur un terrain d'une superficie d'environ 151 436,51 m².

- de 4 zones de bureaux et locaux sociaux en R+1 ainsi que 2 bureaux de quais.
- d'un entrepôt de 64 254 m² constitué de 14 cellules de stockage recoupées par des murs coupe-feu dont :
  - 6 cellules classiques de 5 766,72 m2 avec des zones de stockage en racks (autres rubriques hors liquides inflammables et aérosols) et zones de transit des palettes face aux quais de chargement/déchargement.
  - 8 cellules « dédiées» de 3 480 m² pour le stockage en racks des liquides inflammables en petits contenants avec des zones de rétention spécifiques reliées à un bassin de rétention étanche.
  - Quatre locaux de 120 m² unitaire sont également prévus pour le stockage de liquides inflammables en grand contenant (GRV, fûts...).

## de locaux techniques :

- 4 locaux de charge de batteries,
- un transformateur TGBT (500 kVA),
- o une chaufferie équipée de 3 chaudières,
- o un local sprinkleur associé à 1 cuve de sprinklage de 800 m3 unitaire.

Le tableau suivant donne la répartition approximative des surfaces :

	Descr	iptif	Surface globale au sol en m²	
VRD	Voies de circulations Parkings Poids Lourds et Véhicules légers Voie pompiers		35 050 m²	
Espaces verts	Engazonnement Zones arborées		48 300 m²	
Entrepôt	6 cellules de 5 760 m <sup>2</sup> 8 cellules de 3 480 m <sup>2</sup>		62 400 m²	
Littopot	Locaux GRV		4 x 120 m²	
Bureaux + locaux	RDC		2 380 m²	
sociaux	R+1		2 300 111-	
	Local transformateur		40 m²	
	Local T.G.B.T.		30 m²	
Locaux techniques	Local chaufferie		40 m²	
	Local sprinkler		40 m²	
	Locaux de charge de batteries		4 x 240 m²	
Bassin	Bassin de rétention	1 bassin	1 400 m²	

Soit un total de surfaces imperméabilisées de 102 820 m² dont :

- o 66 370 m<sup>2</sup> de toiture ;
- o 1 400 m² de bassin de rétention;
- o 35 050 m<sup>2</sup> de voiries et parkings.

## 1.2. LE MAÎTRE D'OUVRAGE

La demande d'autorisation d'exploiter est formulée par la société HES LOGISTIQUE. Cette société, née en 1965, regroupe aujourd'hui 6 branches autonomes :

- Transport avec HOUTCH Transport,
- ♦ Affrètement avec TPR,
- ♥ Distribution avec HDE,
- ♥ Logistique avec HES Logistique,
- ♥ Conditionnement avec SOFRESCO,
- ♥ Energie avec HE.

La société HOUTCH est aujourd'hui composée de 6 sociétés possédant 50 années d'expérience et de développement. Elle emploie 240 personnes, dispose d'un parc automobile renouvelé tous les ans de 300 cartes grises et exploite 118 000 m² d'entrepôts sur 8 sites actuels : 2 sites à Fresnoy-le-Grand (02), 1 site à Cambrai (59), 1 site à Voulpaix (02), 1 site à St Quentin (02), 1 site à Muizon (51), 2 sites à Soissons (02)),

Elle dispose également de 10 lignes de conditionnement spécifiques (cosmétique, luxe, agroalimentaire).

# 1.3. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE

L'enquête se situe dans le cadre juridique défini entre autre par les textes suivants :

■ Le code de l'environnement et ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.512-14 et suivants.

Nous reprenons ici les rubriques de la nomenclature ICPE dans lesquelles l'installation est rangée, avec un **régime administratif d'autorisation**.

## 1.3.1. Classement au titre des ICPE

Rubrique ICPE	Désignation des activités	Capacité sur le site	Class Rayon affichage
1510-1	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.  Le volume des entrepôts étant :  1. Supérieur ou égal à 300 000 m3	Plus de 150 000 palettes seront stockées dans l'entrepôt, soit une quantité supérieure à 500 tonnes. Le bâtiment comprend : - 6 cellules de 83 044,8 m3 (C1 à C6), - 8 cellules de 52 200 m3 (I1 à I8), - 4 cellules de 840 m3 (G1, G3, G5, G8). Le volume de l'entrepôt est de 919 228,8 m3	A 1 km
1530-1	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieure à 50 000 m3	Le volume maximal de papiers, cartons stockés est de 171 600 m3	A 1km
1436-1	Liquides de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C (1), à l'exception des boissons alcoolisées (stockage ou emploi de). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant :  1. Supérieure ou égale à 1 000 t.	La quantité maximale stockée est de 10 200 t	A 2 km
2662-1	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) Le volume susceptible d'être stocké étant :  1. Supérieur ou égal à 40 000 m3	Le volume maximal stocké est de 171 600 m3	A 2 km
2663-1-a	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)  1. A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthanne, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant :  a) supérieur ou égal à 45 000 m3	Le volume maximal stocké est de 171 600 m3	A 2 km
2663-2-a	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)  1	Le volume maximal stocké est de 171 600 m3	A 2 km

Rubrique ICPE	Désignation des activités	Capacité sur le site	Class Rayon affichage
4331-1	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.  La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :  1. Supérieure ou égale à 1.000 t	La quantité maximale stockée est de 4 400 t	A 2 km

A titre informatif, nous reprenons ci-après les rubriques ICPE nécessitant une déclaration (D) ou non classées.

<b>1532</b> : Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues	Déclaration
2925 : Ateliers de charge de batteries	Déclaration
4120 : Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition	Déclaration
4130 : Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation	Déclaration
<b>4140</b> : Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale	Déclaration
<b>4510</b> : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	Déclaration
<b>4511</b> : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2	Déclaration
2718 : Installations de regroupement de fûts ou containers vides	Déclaration avec contrôle périodique
2910 : Installations de combustion	Non classé
<b>4320</b> : Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1	Non classé
<b>4321</b> : Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1	Non classé
<b>4734</b> : Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	Non classé
<b>4802</b> : Fabrication, emploi, stockage de Gaz à effet de serre fluorés	Non classé

A noter qu'après calculs, le site n'est classé ni SEVESO seuil haut ni SEVESO seuil bas.

#### 1.3.2. Classement au titre de la Loi sur l'Eau

Le projet de création de bâtiment de logistique est concerné par les rubriques suivantes de la nomenclature Loi sur l'Eau.

2.1.5.0.	Rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :  1° Supérieure ou égale à 20 ha → (A)  2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha → (D)	Rejets des eaux pluviales de voiries et de toiture dans le bassin d'infiltration de la ZAC qui a fait l'objet d'un dossier d'autorisation Loi sur l'Eau.  Surface du site = 15,14 ha	
3.2.3.0.	Plans d'eau, permanents ou non :  1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha → (A)  2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha → (D)	La surface totale du bassin est inférieure à 0,1 ha  Régime : Déclaration	

### 1.4. LA PROCEDURE

Les demandes relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation en application des dispositions de l'article L512-1 du Code de l'Environnement font l'objet d'une enquête publique et d'une enquête administrative en application de l'article 512-2 dudit Code :

- Lorsque, après avis de l'inspecteur des Installations Classées, le Préfet juge le dossier complet, il saisit le Tribunal Administratif pour la désignation du Commissaire-Enquêteur ou d'une Commission d'Enquête et il soumet le dossier à l'enquête publique par voie d'arrêté,
- Celle-ci est annoncée au public par affichage dans les communes concernées et par publication dans la presse (deux journaux locaux ou régionaux), au frais du demandeur.
- La société HES LOGISTIQUE s'engage à s'acquitter de ces dépenses, associées à la demande d'autorisation.
- Le dossier et un registre d'enquête sont tenus à la disposition du public en Mairie de la commune, siège de l'exploitation, pendant la durée d'un mois et pendant les permanences du Commissaire-Enquêteur en mairie de la commune, siège de l'exploitation, le premier pour être consulté, le second pour recevoir les observations du public notamment celles relatives à la protection des intérêts visés par l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.
- Le Conseil Municipal de la commune où l'installation doit être implantée et celui de chacune des communes dont le territoire est inclus dans le rayon d'affichage, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation,
- Parallèlement à l'enquête publique, le Préfet adresse un exemplaire du dossier aux services administratifs concernés pour qu'ils se prononcent sur le projet dans un délai de 45 jours.
- A l'issue de l'enquête publique en Mairie, le dossier d'instruction accompagné du registre d'enquête, de l'avis du Commissaire-Enquêteur, du mémoire en réponse du pétitionnaire, des avis des services concernés, sera transmis à l'Inspecteur des Installations Classées qui rédigera un rapport de synthèse et un projet de prescriptions en vue d'être présenté aux membres du COnseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) pour avis et permettre au Préfet de statuer sur la demande.

 $N^{\circ}$  E17000199/80 Présentation de l'enquête

# 1.5. DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUËTEUR

Par décision n° E17000199/80 du 6 décembre 2017, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné :

Monsieur Michel JORDA, ingénieur (ER) en qualité de commissaire-enquêteur.

## 1.6. MODALITES DE L'ENQUÊTE

Monsieur le Préfet du département de l'Aisne a publié le 12 janvier 2018 un arrêté IC/2018/006 prescrivant une enquête publique, dans les formes prescrites par les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R512-14 et suivants du code de l'environnement, relative à la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage situé rue Georges Charpak, Parc d'Activités des Autoroutes, sur le territoire de la commune de Saint Quentin, présentée par la société HES Logistique.

L'arrêté indique que cette enquête publique aura lieu du lundi 12 février 2018 au mercredi 14 mars 2018 inclus soit pendant 31 jours consécutifs.

## Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Saint Quentin.

Selon l'article 12, les conseils municipaux des communes concernées par le projet dans un rayon de 2 kilomètres Saint Quentin, Fayet, Francilly-Selency, Holnon, Savy, Dallon et Gauchy sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Pour être pris en considération, les avis devront être exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

## 1.7. DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier complet a pu être consulté aux heures d'ouverture de la mairie de Saint Quentin. Les documents mis à la disposition du public sont repris ci-après :

#### **Dossier Administratif**

- ✓ Désignation du Commissaire-Enquêteur par ordonnance n° E17000199/80 du 6 décembre 2017 de Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Amiens.
- ✓ Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 12 janvier 2018 prescrivant la mise à enquête publique.
- ✓ Formalités de publicité et certificats d'affichage.
- ✓ Copie de l'attestation de parution de l'avis dans 2 journaux régionaux du département de l'Aisne.
- ✓ Avis d'enquête affiché en mairie de Saint Quentin et dans les mairies concernées (rayon d'affichage de 2 km).
- ✓ Registre d'Enquête Publique disponible en mairie de Saint Quentin.

## **Dossier Technique**

L'ensemble du dossier de la demande d'autorisation d'exploiter a été réalisé par le BUREAU VERITAS -Service HSE Maîtrise des Risques- Villeneuve d'Ascq et présente successivement :

## Partie A Objet du dossier. (28 pages)

Présentation du cadre juridique et contenu du dossier, l'identification du demandeur, les activités classées, la note de calcul du classement SEVESO et le classement Loi sur l'Eau.

## Partie B Présentation de l'Etablissement (16 pages)

Activités de l'établissement

Description des installations.

## Partie C Etude d'impact (117 pages) et son résumé non technique.

Présentation et implantation du projet.

Analyse de l'état initial du site et de son environnement.

Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement.

Analyse des effets cumulés du site avec d'autres projets connus.

Evaluation du coût des mesures prises pour la protection de l'environnement.

Remise en état du site.

Raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu.

## Partie D Etude des dangers (136 pages) et son résumé non technique.

Rappel des objectifs, périmètre et contenu de l'étude de dangers.

Description du projet.

Description de l'environnement et du voisinage.

Organisation générale de la sécurité.

Accidentologie.

Identification et caractérisation des potentiels de dangers.

Réduction des potentiels de dangers.

Evaluation préliminaire des risques.

Analyse détaillée des risques et caractérisation des différents accidents.

Moyens de secours et d'intervention en cas d'accidents.

Note économique relative à la maîtrise des risques.

#### Partie E Notice Hygiène et sécurité du personnel (17 pages)

Introduction avec rappel du cadre réglementaire. Organisation de l'hygiène et de la sécurité. Hygiène et conditions de travail. Sécurité du personnel.

#### Partie F Annexes au dossier.

On retrouve dans cette partie différents rapports relatifs aux mesures de bruit, du dimensionnement du bassin de rétention, de l'analyse du risque foudre et rapport Flumilog (Flux thermiques et détermination des distances d'effets).

#### Partie G Plans

Plan masse du projet à l'échelle 1/1000 avec la limite des 200 mètres. Plan masse du projet à l'échelle 1/1000 avec la limite des 35 mètres. Plan de situation à l'échelle 1/500 avec vue en plan et façades.

#### Mémoire en réponse aux observations de la DREAL (6 pages)

## Avis de l'Autorité Environnementale

Délivré en date du 27 novembre 2017, l'avis de l'Autorité Environnementale note que le dossier présenté est de bonne qualité et permet de rendre compte des justifications du projet et de ses impacts potentiels.

Elle émet cependant la recommandation d'effectuer une étude acoustique afin de vérifier que les installations, une fois en exploitation, permettent effectivement l'obtention de niveaux acoustiques conformes aux exigences réglementaires.

L'Autorité Environnementale relève les points suivants :

- Le projet n'est pas susceptible d'interagir avec les objectifs de conservation du site Natura 2000 du Marais d'Isle classé en Zone de Protection Spéciale (ZPS),
- Le dossier comporte un examen de la compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 et qu'aucune incompatibilité n'est mise en évidence,
- En matière de déplacement et transport, le projet génèrera un passage sur les axes permettant l'accès au site d'environ 195 véhicules par jour en moyenne, soit 390 véhicules dans les 2 sens. Les voies RD68 et RD68E sont des voies de desserte à l'intérieur d'une ZAC avec des trafics actuels limités. La part de trafic attribuable au projet, bien que modéré, est non négligeable.
- Sur la santé et l'environnement, le dossier prend bien en compte les incidences directes et indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

## Avis du CE sur le dossier

Le dossier est complet, bien structuré et présenté. La structure permet de retrouver facilement la réponse aux éventuelles questions du public. L'étude de dangers est bien développée en décrivant l'environnement et le voisinage de l'installation, l'organisation générale de la sécurité et les mesures de prévention vis-à-vis des risques d'incendie et d'explosion.

L'accent est porté sur l'accidentologie de ce type d'activité. En effet, l'analyse de la typologie générale des accidents montre que la quasi-totalité des accidents sont des incendies (97%), justifié par la présence de matières combustibles constituant le risque essentiel de ce genre d'installation. Les rejets dangereux (produits ou organismes) représentent 12% des accidents. Les effets domino sont également fréquents (6%), en raison peut-être du développement rapide de sinistres de grande ampleur difficilement maîtrisables par les pompiers. Des explosions ont lieu dans 4,5% des cas, et des projections et chutes d'équipement dans 2,2% des cas.

# 2. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

## 2.1 LA CONSULTATION ET LES INFORMATIONS PREALABLES

#### 2.1.1. La concertation préalable

L'article R123-8 du code de l'environnement stipule que : « ....5° Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, ou de la concertation définie à l'article L. 121-16, ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision.

Lorsqu'aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne. »

Dans le cas présent, aucune concertation préalable n'a été développée par le pétitionnaire.

#### 2.1.2. La consultation administrative

Aucune consultation administrative n'est prévue par les textes, seul l'avis de l'autorité environnementale a été joint au dossier soumis à enquête publique (art R214-8 du code de l'environnement).

## 2.2. PUBLICITE DE L'ENQUÊTE

## 2.2.1. Les affichages légaux

L'arrêté du 24 avril 2012 fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement, publié au Journal Officiel du 4 mai.

Les affichages légaux ont été effectués sur les panneaux administratifs des communes concernées par cette enquête par les soins des maires. Ceux-ci doivent certifier l'affichage par retour du certificat vers la préfecture.

Je me suis personnellement assuré du bon affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux des mairies concernées le jeudi 1° février 2018.

7 mairies étaient concernées par le rayon de 2 kilomètres : Saint Quentin, Fayet, Francilly-Selency, Holnon, Savy, Gauchy et **Dallon. Dans cette dernière commune, l'avis d'enquête n'était pas affiché**.

#### Affichage en mairie de Dallon

La mairie étant ouverte lors de mon passage, je me suis entretenu avec la secrétaire de mairie : elle n'a rien reçu : ni avis d'enquête, ni arrêté préfectoral. J'ai donc pris contact avec les services de la DDT (Madame POIRETTE) qui m'a confirmé les points suivants :

- \* Cette lacune d'affichage n'affecte pas la régularité de la procédure car Dallon n'est pas la commune du site projeté.
- \* Le public a été informé de cette enquête par les autres moyens légaux (publications, internet).
- \* Une rectification rapide de cette lacune est nécessaire.

J'ai donné une copie de l'arrêté préfectoral à la secrétaire de mairie et lui ai indiqué le site internet de la préfecture de l'Aisne permettant de télécharger l'avis d'enquête. Sitôt imprimé, cet avis a été mis en place sur le panneau d'affichage de la commune de Dallon en ma présence.

## Affichage en mairie de Gauchy

Lors de cette vérification d'affichage, j'ai constaté que l'avis d'enquête était présent sur le panneau situé dans le sas d'accès à la mairie et donc que cet avis était accessible pour le public uniquement aux heures d'ouverture de la mairie.

J'ai donc demandé au service en charge des enquêtes de bien vouloir déplacer l'avis d'enquête vers le panneau extérieur situé entre la mairie et le parking, donc totalement visible pour le public.

## Affichage sur les voies d'accès au site du projet

Concernant l'affichage sur site, j'ai constaté que l'avis d'enquête était bien présent sur les voies d'accès vers le site retenu pour le projet. L'accomplissement de cette formalité a été réalisé bien avant le 26 janvier.

Cet affichage légal sur le site fait l'objet d'une surveillance constante de la part du pétitionnaire puisque situé juste devant l'actuel entrepôt et visible depuis les bureaux de la société.

## 2.2.2. Les parutions dans les journaux

Selon l'article R 123-11 du code de l'environnement, « un avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 à la connaissance du public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés. »

L'enquête a débuté le lundi 12 février 2018, les dates limites de publication étaient avant le dimanche 28 janvier 2018 pour la première insertion et avant le lundi 19 février 2018 pour le rappel.

## 1° insertion

**L'Aisne Nouvelle** édition du 25 janvier 2018. **L'Union Aisne** édition du 25 janvier 2018.

#### 2° insertion

**L'Aisne Nouvelle** édition du 13 février 2018. **L'Union Aisne** édition du 13 février 2018.

Les services de la DDT de Laon possèdent une copie des journaux dans lesquels figuraient ces annonces légales, une copie en a été transmise au commissaire-enquêteur par courriel.

#### 2.2.3. Disponibilité sur le site internet de la préfecture

L'avis d'enquête et le dossier complet étaient disponibles sur le site de la Préfecture de l'Aisne à l'adresse suivante :

http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Les-ICPE-soumises-a-autorisation/Tableau-ICPE-Annee-2018

Le commissaire-enquêteur constate que les mesures de publicité légale ont été parfaitement respectées.

# 2.3. RENCONTRE AVEC L'AUTORITE ORGANISATRICE DE L'ENQUÊTE

Une réunion entre le commissaire-enquêteur et Madame POULLE a été organisée le mercredi 17 janvier 2018 dans les locaux de la DDT Aisne de Laon.

Le but de celle-ci était de finaliser les détails de l'enquête et récupérer le dossier d'enquête. Celui-ci a été remis au commissaire-enquêteur sous forme « papier » et « CD ».

Concernant la dématérialisation de l'enquête publique, conformément à l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016, le public est en mesure d'adresser ses observations et propositions par courriel envoyé à l'adresse suivante :

## ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr

Les observations recueillies seront envoyées au siège de l'enquête et transmises au commissaireenquêteur dans les meilleurs délais.

Les dates de permanence ont été fixées par échange de courriels avec la DDT dans le courant du mois de décembre 2017, puis réajustées courant janvier 2018.

Le 21 janvier 2018, lors de la préparation du dossier, j'ai relevé une erreur dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral, erreur immédiatement signalée à Madame POULLE :

«les observations devront parvenir avant la clôture de l'enquête le vendredi 09 mars 2018 à 17h30 » alors que l'enquête se termine le mercredi 14 mars 2018.

Un rectificatif a été apporté le mardi 23 janvier 2018 et immédiatement diffusé aux communes.

**Note du commissaire-enquêteur**: Cette erreur n'affectait que l'arrêté préfectoral, l'avis d'enquête ainsi que les publications légales n'étaient pas concernés par celle-ci. Je considère que cette anomalie n'est pas de nature à vicier la procédure, le public a été parfaitement informé des dates de recevabilité des observations ou propositions par les autres moyens d'information prévus par la législation.

## 2.4. RENCONTRE AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Après avoir pris contact avec Monsieur Vincent HENON – Directeur du site- en charge du dossier pour la société HES LOGISTIQUE, une réunion de présentation du projet a été programmée pour le vendredi 26 janvier 2018 à 10 heures.

Celle-ci s'est tenue dans les locaux de l'entrepôt Houtch déjà présent dans le Parc d'Activités des Autoroutes à Saint Quentin. Le projet de nouvel entrepôt est situé juste en face de celui existant, rue Charpak.

A 10 heures précises, le vendredi 26 janvier 2018, j'ai été accueilli par Monsieur Vincent HENON-Directeur du site et par Monsieur Alain HOUTCH- Président de la société HOUTCH Distribution Europe. Après une présentation succincte du projet, il a été abordé différents points particuliers tel que l'affichage de l'avis d'enquête sur les voies d'accès au projet, la fixation d'une rencontre avec le pétitionnaire après la clôture, quelques incompréhensions dans le dossier (page C42 Etude d'impact « Les eaux souterraines sont de bonne qualité alors que la carte des ressources présentée montre le contraire » ) ou dans l'Etude de Dangers (page D28 Statistiques d'accidentologie du 1/1/92 au 31/12/99 alors que les exemples présentés sont de date plus récente).

Une visite du site actuel a permis de visualiser le fonctionnement d'un site logistique de 33 000 m2 avec un stockage en rack (allées larges ou étroites) ou en masse. L'ensemble est composé de plusieurs cellules permettant le stockage de différents produits selon codification de la nomenclature ICPE : 1432 liquides inflammables, 1510 combustibles, 1530 bois papier cartons, 2662 plastiques et polyester, 2663 caoutchouc et pneu ...

L'accent a été porté sur les systèmes de détection incendie (*la première cause d'accident rencontrée dans ce type d'activité*) ainsi que sur le système d'éclairage LED avec détection de présence afin d'économiser l'énergie.

## 2.5. PERMANENCES

En dehors des permanences, le public a pu consulter en mairie de Saint Quentin le dossier concernant la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage situé rue Georges Charpak, Parc d'Activités des Autoroutes, sur le territoire de la commune de Saint Quentin, présentée par la société HES Logistique.

Les observations, propositions, pétitions ou courriers sont référencés par la suite en caractère *Gras Italique*. Le lecteur pourra retrouver l'intégralité de ceux-ci dans le document Annexe et un résumé synthétique dans le chapitre Analyse des observations.

## Permanence du lundi 12 février 2018 en mairie de Saint Quentin

Ouverture de l'enquête, permanence de 09:00 à 12:00.

J'ai été accueilli en mairie par Madame Céline Puissant et Madame Pascale Duval et installé dans la salle du Carillon. Cette salle est suffisamment vaste, permettant d'accueillir le public dans d'excellentes conditions. Le dossier a pu être étalé sur la grande table pour une lecture facile, notamment en ce qui concerne les plans d'ensemble. Toutes les permanences se sont tenues dans cette salle.

Aucune visite au cours de la permanence

## Permanence du jeudi 22 février 2018 en mairie de Saint Quentin

Permanence de 14:30 à 17:30

Aucune visite au cours de la permanence

## Permanence du samedi 3 mars 2018 en mairie de Saint Quentin

Permanence de 9:00 à 12:00

Aucune visite au cours de la permanence

## Permanence du vendredi 9 mars 2018 en mairie de Saint Quentin

Permanence de 14:30 à 17:30.

Dépôt d'un dossier de 93 pages de Monsieur Jean René JACOB, vice-président de l'association Ternois Environnement Picard. (*Observation n°1*)

## Permanence du mercredi 14 mars 2018 en mairie de Saint Quentin

Permanence de 14:30 à 17:30.

Dès mon arrivée en mairie, la secrétaire de la réception me remet un courrier cacheté de l'Association Ternois Environnement Picard. Ce courrier a été déposé en mairie le 14 mars 2018 à 9 heures 15. Il

comporte 5 feuillets dont une lettre de 1 page et 4 feuillets montrant 8 photos de la voirie sur la RD68E. (*Observation*  $n^{\circ}2$ )

Clôture de l'enquête à 17 heures 30 précises.

L'arrêté préfectoral stipule dans son article 4 que « les observations devront parvenir avant la clôture de l'enquête le mercredi 14 mars 2018 à 17h30 ».

Les observations arrivant après cette date butoir ne seront pas prises en considération et devront être retournées vers l'expéditeur, s'il est connu.

#### 2.6. RECUEIL DU REGISTRE

L'enquête s'est terminée le mercredi 14 mars 2018 à 17 heures 30 précises. J'ai ainsi récupéré le registre d'enquête de la commune de Saint Quentin après l'avoir clôturé ainsi que le dossier complet mis à l'enquête pour remise aux services de la DDT, conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral.

### 2.7. CONVOCATION DU PETITIONNAIRE

Le 26 janvier 2018 lors de la rencontre avec le pétitionnaire, le commissaire-enquêteur demande à Monsieur Vincent HENON, en charge du dossier, de bien vouloir réserver le lundi 19 mars 2018 afin de recueillir les observations, propositions et contre-propositions émises par le public, conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral.

Le lundi 19 mars 2018, à 14 heures précises, le commissaire-enquêteur a reçu le pétitionnaire en mairie de Saint Quentin, siège de l'enquête. Celui-ci était donc représenté par Monsieur Vincent HENON et par Monsieur Alain HOUTCH.

Un procès verbal de remise de documents (Annexe n°1) a été signé entre le commissaire-enquêteur et Monsieur HOUTCH, un document de synthèse des observations lui a également été remis. Ainsi que mentionné à l'article 9 de l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2018, le pétitionnaire dispose d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse soit jusqu'au mercredi 4 avril 2018 (compte tenu du lundi de Pâques).

## 2.8. MEMOIRE EN REPONSE

Le 29 mars 2018, le commissaire-enquêteur a reçu un courriel de Monsieur Thibaut BACQUET - Responsable QHSE au sein de la société HOUTCH, comportant en pièce jointe le mémoire en réponse du demandeur.

Ce mémoire en réponse de 4 pages est annexé au présent rapport d'enquête.

Le maître d'ouvrage fait parvenir ce même jour par courrier à l'adresse personnelle du commissaireenquêteur 2 exemplaires papier de ce mémoire. Cette réception a été effective le samedi 31 mars 2018.

Le commissaire-enquêteur note, de la part du maître d'ouvrage, le respect du délai imparti pour la remise de ce mémoire.

# 2.9. LE CLIMAT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et très calme. La participation du public a été extrêmement faible : seule l'association Ternois Environnement Picard est venu déposer un dossier de remarques, certaines observations jugées pertinentes par le commissaire-enquêteur sont malheureusement hors sujet de cette enquête.

Ce manque de participation du public peut s'expliquer de plusieurs façons :

- L'entreprise HOUTCH est une société bien connue de la région Saint Quentinoise, chacun pourra se réjouir d'un important investissement dans la ZAC du Parc d'Activités des Autoroutes, zone justement destinée à recevoir ce type d'industrie.
- Malgré les mesures légales de publicité dans la presse régionale, les panneaux d'affichage dans les mairies concernées par le projet (rayon de 2 kilomètres), sur les voies d'accès au site projeté et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, certains administrés n'avaient peut-être pas connaissance de ce projet ?
- Les conditions climatiques subies en février et mars 2018 ont peut-être été aussi un facteur défavorable à la participation du public ?

## 3. ANALYSE DES OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC

## 3.1 LES OBSERVATIONS ET COURRIERS RECUEILLIS

A la clôture de l'enquête, le mercredi 14 mars 2018, il a été recueilli un total de 2 observations émises par l'association Ternois Environnement Picard dont nous donnons ci-après copie de la lettre d'accompagnement de l'observation n°1:



Objet : Enquête publique

Société HES Logistique

Parc des Autoroutes 02100

TERGNIER le 8 MARS 2018

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous vous prions de trouver ci joint, nos remarques et questions au sujet de :

Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage Société HES Logistique

Vous trouverez sur la page 2 le bordereau de cette déposition.

Dans l'attente nous vous prions de recevoir , Monsieur le Commissaire , avec nos remerciements pour la prise en compte de nos observations , l'expression de nos sincères salutations .

J-R JACOS Vice - Président

R DUFOUR Président

Pour : Ternois - environnement picard association du 02 :

Jean-René JACOB: Vice président T: 03 23 68 81 24 MB: 06 45 06 14 20

Em: jr.jacob@wanadoo.fr 8 RUE ANDRE WILBERT 02590 ETREILLERS

Président : Régis DUFOUR "regisdufour" < regis.dufour@sfr.fr>

Association membre de la COCETD 02, de la COPIL Prévention des déchets au

CD 02 et de la CCSPL de la Ville de Tergnier 02700.

Association retenue dans le cadre des études du TRI Chauny / Tergnier / La Fère

(TRI Territoire à Risques importants d'inondations)

Association picarde de défense de l'environnement et du cadre de vie ; clairement, c'est la protection globale et permanente des Populations, de leur quotidien, et la protection de la Biodiversité ....  $N^{\circ}$  E17000199/80 Analyse des observations

#### **OBSERVATION N°1**

Cette observation datée du 8 mars 2018 est un véritable dossier dans laquelle l'association pose beaucoup de questions toutes pertinentes, mais dont de nombreuses sont malheureusement hors du périmètre de cette enquête publique ICPE. L'analyse de ces observations est développée dans le paragraphe suivant.

Indépendamment de la lettre d'accompagnement et du bordereau, le dossier remis est constitué des éléments suivants :

- Remarques, propositions et questions (10 pages)
- Annexe P (2 pages) présentation du plan de situation et plan de la ZAC Parc d'Activités des Autoroutes
- Annexe El (3 pages) Cette annexe argumente le fait que la ville de St. Quentin est concernée par le risque industriel (silos classés sensibles de la société TERNOVEO) et présente une photo de l'Oppidum de Vermand.
- Annexe V (22 pages) montrant les difficultés de circulation sur les voies RD68E entre Maison Rouge et la RD 930 commune de Dallon, la non-conformité de certains ralentisseurs dans des villages, une copie d'articles de journaux relatifs à la RD 1044 et le RD1 à Remigny. Cette annexe déplore dans le projet l'accès à l'entrepôt Houtch 1 et 2 dont les entrées/sorties sont situées face à face.
- Annexe H (13 pages) montrant les difficultés de repérage des bouches d'incendie, l'envasement de celles-ci, les anomalies rencontrées par les services de secours alors que des poteaux d'incendie sont « le symbole des département et des villes qui se veulent modernes et efficientes ».
- Annexe HI (6 pages) Rappel par l'association d'anomalies rencontrées dans la région : mauvais positionnement des BI par rapport à la route, mauvais entretien et proposition d'amélioration de repérage.
- Annexe CD (7 pages) Présentation d'incendies et pointage du fait que le département de l'Aisne ne dispose pas encore de Fourgon Grande Puissance, ni de Bras Elévateur.
- Annexe FM (6 pages) Différents documents et articles de journaux montrant des incendies récents dans la région.
- Annexe TH (7 pages) Rappel sur la D.E.C.I. (Défense Extérieure Contre l'Incendie). Il s'agit d'un référentiel national pris pour application de l'article R2225-2 du code général des collectivités territoriales. Il définit une méthodologie et des principes généraux relatifs à l'aménagement, à l'entretien et à la vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie.
- Annexe BV (1 page) Note relative à l'organisation du SDIS 60.
- Annexe PN (8 pages) Note relative à la modélisation des panaches de fumées lors d'un incendie ainsi que les appareils permettant de détecter des toxiques chimiques industriels.
- Annexe F (6 pages) Note concernant la ligne Hindenburg et la détection de munitions enfouies dans le sol.

 $N^{\circ}$  E17000199/80 Analyse des observations

#### **OBSERVATION N°2**

Il s'agit d'un courrier de 5 pages déposé en mairie de Saint Quentin le 14 mars 2018 à 9 heures 15 par l'association Ternois Environnement Picard, immédiatement transmis au commissaire-enquêteur lors de l'ouverture de la permanence.

Le courrier est relatif au mauvais état général de la RD 68<sup>E</sup> et confirme les craintes concernant la capacité de cette voie à supporter un trafic P.L. Des photos jointes montrent effectivement les difficultés de circulation.

Cette observation ou plutôt le constat de difficultés de circulation sur la RD 68 ou la RD 68 E ne fera pas l'objet de l'analyse ci-dessous car hors du sujet de cette enquête publique.

## 3.2 ANALYSE DES OBSERVATIONS ET COURRIERS

Nous reprenons ci-dessous les questions et remarques posées par l'association Ternois Environnement Picard sous forme d'un petit résumé.

Ce résumé est non exhaustif et le lecteur consultera le dossier « Annexe » pour prendre connaissance de la version originale déposée par cette association.

Les différents points soulevés par l'association Ternois Environnement Picard sont repris ci-après dans l'ordre des observations enregistrées, suivis par l'avis du maître d'ouvrage puis celui du commissaire-enquêteur.

## 1 Préambule

L'association reste attentive aux modalités d'aménagement du territoire et en particulier à l'implantation d'établissements pouvant présenter des dangers et des nuisances quotidiennes pour la population et impacter aussi la circulation routière dans les zones concernées.

Avis du commissaire-enquêteur

Ce préambule est en fait une présentation de l'action de l'association et n'appelle aucun commentaire de notre part.

Je note que cette association loi de 1901 a pour objet déclaré « la connaissance et la protection de la nature et de l'environnement sur le canton de Tergnier» mais que son activité déborde largement vers l'agglomération de Saint Quentin.

#### 2 Remarques sur l'AAE

Page 2 Biodiversité et présence du massif forestier de Holnon : risque d'exportation de la pollution vers ce massif (vagabondage de la faune). L'AAE ne mentionne pas de comptage des sociétés de chasse.

Page 3 Confusion entre RD68 et RD68E. Le dossier ne mentionne pas les non-conformités sur le RD68E : gabarit, rives non renforcées, ralentisseurs dangereux.

Page 5 Plan de la zone imprécis. Absence de mention de l'extension Houtch 1 rue Maurice Allais. Idem pour la Logistique BLONDEL. L'AAE aurait dû prendre en compte ces amendements car l'AAE est datée du 27/11/2017.

## Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage

Le dossier a été déposé par un bureau de contrôle certifié et a reçu un avis de recevabilité favorable de la DREAL.

## Avis du commissaire-enquêteur

Rappelons que l'AAE (Avis de l'Autorité Environnementale) est un avis sur la qualité de l'évaluation des incidences sur l'environnement et sur les mesures visant à éviter, atténuer ou compenser leurs impacts sur l'environnement. Ce document fait obligatoirement partie du dossier d'enquête, il est établi par une Autorité Environnementale indépendante, ici la DREAL Hauts de France.

Les imprécisions mineures relevées dans cette observation ne sont pas du fait du porteur de projet et n'affectent ni la qualité du dossier ni sa compréhension par le public.

#### 3 Remarques sur l'étude d'impact

Page 12 La liste des entreprises mentionnées est incomplète. Ces imprécisions sont dommageables, pourquoi ne pas mettre les adresses ? Pourquoi ne pas avoir fait des relevés par drones ? « On a dans cette partie une carence inadmissible et qui pourrait faire penser à un dossier mal étudié sans contrôle sérieux en RECEVABILITE.... »

Page 29 et 30 Manque l'oppidum de Vermand.

Page 49 et 50 Pas de mention du PCS de la ville de Saint Quentin et donc de tous les risques du territoire (Munitions).

Page 68 Pas de référence de dates pour le trafic routier, en particulier celui de la RD68E semble sous estimé et plus proche de celui de la RD 68 à ce jour.

Page 96 et 97 Les rappels au PREDD sont à reformuler. Idem pour le PDEDMA devenu PDGDND

Question Les films plastique seront-ils collectés et recyclés ?

## Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage

Le dossier a été déposé par un bureau de contrôle certifié et a reçu un avis de recevabilité favorable de la DREAL.

L'association questionne sur la collecte et le recyclage des films plastiques. Ces déchets, au même titre que l'ensemble des déchets générés sur le site sont gérés en accord avec les principes généraux de prévention et gestion de déchets.

Ces déchets sont donc gérés, triés et collectés dans le respect de la réglementation avec notre prestataire de déchets.

## Avis du commissaire-enquêteur

Le dossier a été élaboré et déposé en décembre 2016. Il a été jugé recevable par l'inspection des installations classées. Le commissaire-enquêteur note que les entreprises installées dans un parc d'activités évoluent et que l'étude d'impact ne peut pas toujours être mise à jour en temps réel et notamment au moment de l'enquête publique.

Concernant l'oppidum de Vermand, une recherche sur le site Cartelie Picardie ne présente pas ce site comme inscrit ou classé. De ce fait, il ne pouvait donc pas être mentionné dans l'étude d'impact. Le seul site inscrit à proximité de la commune de Vermand est celui du château de Caulincourt et de son parc.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document visant à organiser la commune pour faire face aux situations d'urgence.

Ce plan est rendu obligatoire pour les communes disposant d'au moins un Plan de prévention des risques (PPR) ou d'un Plan particulier d'intervention (PPI) approuvé. Celui de Saint Quentin est disponible sur le site <a href="http://www.saint-quentin.fr/1583-documents-de-preventions.htm">http://www.saint-quentin.fr/1583-documents-de-preventions.htm</a>.

Dans ce document sont envisagés les risques inondations, mouvements de terrain, risques industriels, transport de matières dangereuses, tempête, canicule, grand froid, épidémies, engins de guerre, nucléaire, évènementiel et attentats.

Je considère que les études d'impact et de dangers sont complètes et que la mention du contenu du PCS de la ville de Saint Quentin n'aurait pas apporté d'éléments complémentaires susceptibles d'altérer la demande d'autorisation d'exploiter une ICPE.

Concernant l'absence de référence de dates pour le trafic routier, le maitre d'ouvrage n'a pas apporté de précision dans son mémoire en réponse.

Au-delà de ces remarques, le commissaire-enquêteur acte le fait que les déchets issus de l'exploitation du site seront gérés, triés et collectés **dans le respect de la réglementation** avec le prestataire de déchets.

## 4.1 Voirie

Craintes de l'association concernant les voies d'accès aux 2 sites Houtch et les aménagements des accès à ces 2 sites, avec des entrées et sorties de site quasi en vis-à-vis.

#### **RD 68 E**

Un projet prévoyait le contournement du hameau de Maison Rouge. Le profil travers de cette voie est d'un gabarit trop limité pour le croisement correct de 2 poids lourds.

Proposition d'interdire la circulation aux poids lourds de plus de 10 tonnes.

## Accès à partir de la RD 68

Les manœuvres des convois articulés mobilisent les 2 voies de circulation, pourquoi ne pas essayer d'utiliser le rond point qui ne sert qu'à certains véhicules à effectuer des demi-tours en cas de changement de parcours ?

« L'annexe V17 montre nettement la situation qui est pour nous inacceptable, mais qui peut trouver des solutions pérennes et logiques pour peu que des urbanistes compétents se penchent sur ce grave problème...

Nous demandons à Monsieur le Commissaire-Enquêteur de provoquer un débat mutualiste entre les aménageurs concernés par ce projet. »

#### Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage

Le sujet de voirie a été abordé lors d'une réunion entre l'entreprise et les services de la communauté d'agglomération du Saint Quentinois.

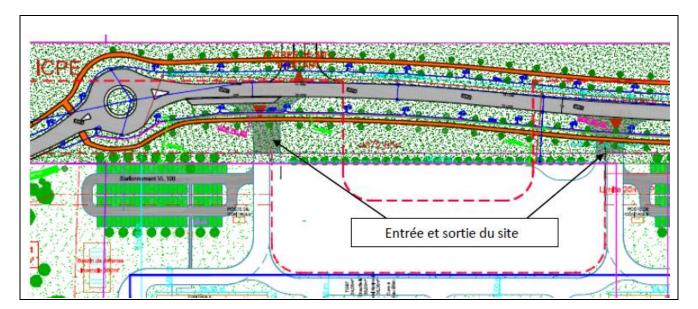
Ce problème est en cours de réflexions. Dans un premier temps, le parking avec les PAV verres seront maintenus comme initialement. Dans un second temps, l'entreprise réfléchit à décaler et modifier les entrées et sorties en concertation avec les services de la CASQ.

Concernant le gabarit de la RD 68 E jugé trop limité par l'association, les services de voiries du Conseil Départemental sont plus à mêmes de répondre sur ce point. Cette remarque est hors périmètre de l'enquête publique.

## Avis du commissaire-enquêteur

L'association exprime ses craintes (justifiées) de problèmes de circulation et état des voies de la RD68 et de la RD68E. **Ces observations sont malheureusement hors sujet de cette enquête publique.** 

En revanche, l'association propose l'entrée et la sortie en utilisant le rond point situé à proximité du site au lieu d'un accès en vis-à-vis avec l'autre site Houtch.



Lors de notre rencontre avec le porteur de projet à l'issue de l'enquête publique, ce point a été évoqué et **a** été jugé très pertinent. La législation est assez contraignante en la matière car elle interdirait la desserte d'un site privé depuis un rond point.

Ce problème soulevé par l'association est en discussion avec la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin (CASQ). Il dépasse largement les missions du commissaire-enquêteur qui ne peut « provoquer un débat mutualiste entre les aménageurs concernés par ce projet ».

## 4.2 DECI Défense extérieure contre l'incendie

Après une série d'exemples d'incendies récents, l'association se soucie des équipements externes publics et pose les questions suivantes :

- \* Pourquoi avoir choisi des bouches d'incendie (B.I.) au lieu de poteaux d'incendie (P.I.) ?
- \* Implantation des BI en bordure de chaussée ?
- \* Signalisation insuffisante, notamment par temps neigeux.
- \* Autres questions et considérations sur la défense incendie dans la Parc des Autoroutes.

L'association Ternois Environnement Picard déplore l'absence dans le département 02 des équipements FMOGP (Fourgon mousse grande puissance) et BEA (Bras élévateur articulé)

« Nous demandons à Monsieur le Commissaire Enquêteur de pouvoir porter dans son rapport les dates prévisionnelles de dotation dans les 3 CSP des matériels nouveaux et modernes FMOGP et BEA prévus au SDACR 02. »

En complément, le lecteur trouvera dans les annexes des illustrations de la défense incendie dans les installations sensibles ou sur le réseau routier.

## 4.3 Propositions d'études et d'améliorations proposées pour le SDIS 02

Annexes TH 1 à 7 Proposition de faciliter l'accès aux réserves d'eau naturelles ou artificielles.

#### 4.4 Equipement pompiers et Beauvais

Voir annexe BV1 qui est un comparatif des équipements de secours incendie de Beauvais et de Saint Quentin.

#### Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage

Ces remarques sont hors périmètre pour cette enquête. Néanmoins, celles-ci ont été transmises au SDIS par l'entreprise pour information.

## Avis du commissaire-enquêteur

**Ces 3 remarques sont hors du sujet de cette enquête publique** car elles concernent la défense extérieure contre l'incendie, l'entretien des bouches d'incendie ou les équipements du SDIS 02.

Il n'est pas dans les attributions du commissaire-enquêteur de «porter dans son rapport les dates prévisionnelles de dotation dans les 3 CSP des matériels nouveaux et modernes FMOGP et BEA prévus au SDACR 02 ».

Je considère que l'association Ternois Environnement Picard dispose de moyens et contacts, notamment avec le Président du Conseil Départemental, afin de faire avancer ces dossiers relatifs aux équipements du SDISO2.

#### 4.5 Etat des stocks

Demande confirmation de la disponibilité pour les secours de l'état des stocks présents au jour concerné. Possibilité de prévoir une alerte pour le voisinage même si la législation ne le prévoit pas ?

## Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage

L'état des stocks est disponible instantanément grâce à nos logiciels de gestion et de supervision de nos entrepôts.

 $N^{\circ}$  E17000199/80 Analyse des observations

Ce point est une exigence réglementaire des prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à la rubrique 1510 à l'article 1.4. Etat des matières stockées.

Le non-respect de cette exigence entraine une non-conformité réglementaire.

Enfin, Le POI renseigne une liste de contact à joindre en cas d'alerte pour le déploiement des moyens de secours.

## Avis du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur est d'accord avec la réponse du maitre d'ouvrage sur ce point et en prend acte.

#### 4.6 Drone panache

Ternois Environnement Picard préconise l'utilisation d'un drone afin de modéliser le panache éventuel et ainsi lever les contestations post incendie.

#### Questions

- \* Une équipe de première intervention sera-t-elle formée et comment ? Quelle sera sa dotation ?
- \* Y aura-t-il des masques à disposition des personnels et sous-traitants ?
- \* Avez-vous prévu des tubes DRÄGER?
- \* Comment gérez-vous les effectifs présents et les passages des sous-traitants sur le site afin de vérifier l'exhaustivité des évacuations , avez-vous prévu des exercices spécifiques sur ce point ?

## Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage

L'utilisation de Drone semble non adaptée à la situation (visibilité dans le panache) et la réglementation applicable aux drones à usages professionnels semble incompatible avec une situation d'urgence. Il y est précisé qu'un périmètre de sécurité doit être établi au sol de façon que l'aéronef reste éloigné de toute personne étrangère à la mission.

Par ailleurs, le site disposera d'un POI pour planifier l'organisation des situations d'urgence. La DREAL et le SDIS en seront bien évidement informé.

Les personnels et sous-traitants ont à disposition les EPI nécessaires et adaptés aux risques présents dans l'entrepôt.

Les tubes DRÄGER ne sont pas prévus mais des systèmes de détection dans locaux charges et chaufferie sont prévus pour détecter le gaz dans l'air ambiant.

Les effectifs et les sous-traitants présents sont connus notamment avec le livret d'accueil à l'entrée de l'entreprise. L'activité des sous-traitants est également gérée à l'aide de plans de prévention, de permis feu et de protocoles de sécurité.

## Avis du commissaire-enquêteur

Je considère que la réponse du maitre d'ouvrage apporte les éléments justificatifs aux questions de l'association.

## 4.7 Travaux et fouilles

Zone placée à proximité de la ligne Hindenburg, donc risques de présence de munitions. « Nous demandons à Monsieur le Commissaire enquêteur de se rapprocher du service Patrimoine de la ville qui a de nombreux documents et cartes de cette période et des territoires concernés. »

Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage

Les fouilles archéologiques ont été réalisées par les services de la CASQ.

Avis du commissaire-enquêteur

Je partage la réponse du porteur de projet sur ce point.

Il n'est pas dans les attributions du commissaire-enquêteur d'enquêter sur la présence ou non d'engins de guerre à proximité de la ligne Hindenburg, ni de se substituer aux services de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin.

## 3.3 DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Etat des délibérations reçues à la date du 9 avril 2018

Date	Commune	Délibérations des Conseils Municipaux	Avis
22/03/18	HOLNON	13 voix et 1 abstention	Favorable
19/02/18	SAINT QUENTIN	Unanimité	Favorable
15/02/18	GAUCHY	Unanimité	Favorable

N° E17000199/80 Appréciation du projet

## 4. APPRECIATION DU PROJET

Afin de pouvoir établir une conclusion objective et émettre un avis après avoir étudié le dossier, les avis du public et les réponses du porteur de projet, il convient d'examiner les points positifs et négatifs de ce projet. Aucune installation classée n'a un impact nul sur son environnement. L'objet de la démarche de demande d'autorisation d'exploiter est précisément, à travers les études d'impact et de dangers, de définir les mesures à prendre par l'exploitant pour que ces impacts et dangers potentiels soient minimisés et acceptables pour l'environnement.

Le commissaire-enquêteur livre ici une appréciation non exhaustive de ces différents points.

## Localisation du projet

Le projet de construction d'un entrepôt logistique est localisé sur le parc d'activité des Autoroutes sur la commune de Saint Quentin justement prévu pour accueillir ce type d'activité. Il est situé juste en face d'un entrepôt existant et déjà exploité par la société HES ce qui devrait permettre le développement de la société. Le proche voisinage du site est constitué principalement par les établissements industriels du parc, des espaces agricole et par un espace urbanisé.

Ce projet permettra les activités de stockage, de gestion des stocks, de gestion des flux amont/aval, de préparation de commande, de conditionnement à façon puis de distribution de produits manufacturés entrant dans le cadre des rubriques pour lequel l'établissement a été classé.

Il est conçu pour des activités de logistique et de stockage de marchandises industrielles et de biens de consommation.

A noter que le projet est en conformité avec le PLU et autres documents de planification de la communauté d'agglomération de Saint Quentin.

#### Impact socio-économique

La mise en œuvre du projet n'entraînera pas de modification de l'activité industrielle située à proximité du futur entrepôt. Une surface d'environ 15,14 hectares de terrains agricoles sera malheureusement détruite par l'aménagement de l'entrepôt.

Aucune habitation n'est située dans le périmètre du projet et ne sera donc détruite.

#### Impact sur l'emploi

Le dossier ne précise pas le nombre d'emplois qui pourraient être créés, mais la plateforme en projet pourrait employer environ 30 à 45 personnes travaillant 260 jours par an selon un rythme en 3x8 du dimanche 22 H au samedi 22 H.

## Impact sur le paysage et les zones naturelles

Le site n'est pas implanté dans le périmètre de protection de monuments classés, aucun impact n'est attendu dans le cadre du projet.

En ce qui concerne les zones naturelles, le site actuel et le projet n'auront pas d'impact sur les zones naturelles répertoriées autour du site. On notera que l'aménagement de celui-ci permet la mise en place d'espaces verts plantés et de milieux différents qui sont autant de lieux propices au développement de la biodiversité environnante du site.

#### Impact sur la biodiversité/faune/flore

3 ZNIEFF se trouvent entre 1,5 et 4 kilomètres du projet. La distance de celles-ci par rapport au projet et l'absence de lien fonctionnel manifeste ne laissent pas présager d'impact du projet sur les enjeux de conservation de ces zones. De même, un site Natura 2000 se trouve à 4 kilomètres du site projeté. Le projet n'est pas susceptible d'interagir avec les objectifs de conservation du site Natura 2000.

N° E17000199/80 Appréciation du projet

## Impact sur le trafic routier

Le site en projet génèrera un passage sur les axes d'accès au site d'environ 195 véhicules par jour en moyenne soit 390 véhicules dans les deux sens. La proximité de l'autoroute A26 et A29 est un élément favorable à l'accès vers ce site.

Les remarques soulevées par l'association Ternois Environnement Picard concernant l'état des voies RD 68 et RD 68 E ou l'accès au site projeté sont bien prises en compte au niveau de la communauté d'agglomération de Saint Quentin. Rappelons que l'association proposait une entrée et sortie au niveau du rond point situé juste à proximité, mais cette proposition se heurte à la réglementation qui interdirait la desserte d'un site privé depuis un rond point.

## Impact sur la gestion des eaux

Le site apparait compatible avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois Picardie. A noter que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) de Haute Somme est en cours d'élaboration.

#### Impact sur la santé et environnement

Les émissions induites par le trafic routier se trouvent réduites par la mise en circulation de véhicules conformes au Code de la Route, l'obligation des véhicules en cours de chargement ou de déchargement, d'avoir leur moteur à l'arrêt, les manœuvres de camions se feront sur des voies imperméabilisées sans envol de poussières et une vitesse limitée sur le site.

Le site en projet apparait compatible avec les orientations du Schéma Régional Climat - Air - Energie de Picardie.

Les déchets produits de manière limitée seront éliminés dans des filières autorisées. La principale nuisance liée à l'activité est la nuisance sonore due au trafic routier. Du fait de la proximité de sites industriels et de l'autoroute A26, le niveau sonore reste élevé. Une recommandation sera émise afin de vérifier, une fois en exploitation, que le niveau acoustique est conforme aux exigences réglementaires.

Après avoir examiné toutes les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, le commissaire-enquêteur se prononce et exprime ses avis et conclusions motivées sur feuillets séparés.

Fait à Bertaucourt-Epourdon, le 10 avril 2018

Michel JORDA